



**Chambre de Métiers  
et de l'Artisanat**

**Loiret**

## LA DEMARCHE DE CREATION REPRISE

Vous avez le projet de créer ou de reprendre une entreprise artisanale. Ce guide est là pour vous rappeler les étapes importantes en vue de réussir votre projet. Nous vous conseillons de prendre contact avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat pour approfondir ces thématiques.

### I/ L'adéquation personne / projet

Un chef d'entreprise doit avoir un profil de technicien (il participe à la production de l'activité), de commercial (il assure les contacts avec les clients) et de gestionnaire (il dirige son entreprise). Si le métier de chef d'entreprise s'apprend « sur le tas », il est parfois utile de bénéficier de formations sur ces domaines. Le Service Formation de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Loiret peut vous aider.

**Tout créateur et repreneur d'entreprise artisanale doit suivre un Stage de Préparation à l'Installation (sauf cas de dispense) :** ce stage d'une semaine vous sensibilise au métier de chef d'entreprise et répond aux questions que vous ne manquerez pas de vous poser dans vos démarches de création ou de reprise d'entreprise. C'est pour cela que nous vous recommandons de suivre ce stage le plus tôt possible (200 € en 2011).

Un stage long (245 heures) vous permet de développer votre projet en bénéficiant d'un encadrement permanent.

Les métiers de l'alimentaire, de la réparation, du bâtiment, de l'esthétique et de la coiffure, du ramonage, de prothésiste dentaire et de maréchal ferrant sont réglementés. Il n'est possible de les exercer qu'avec la possession, par le chef d'entreprise ou par un salarié, d'un diplôme et/ou d'une expérience de trois ans dans la profession. D'autres métiers, liés au transport (taxi, ambulance), nécessitent l'obtention d'une licence. Renseignez auprès de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

Créer ou reprendre une entreprise demande du temps. Avez-vous le temps de vous préparer ? S'installer à son compte nécessite également des moyens financiers. Avez-vous de l'épargne ? Enfin, gérer son entreprise suppose le soutien de son entourage. Avez-vous le soutien de vos proches ?

Il existe un congé pour création d'entreprise. Au terme d'un délai d'un an, si votre projet n'a pas réussi, vous ré-intégrez votre ancien poste de travail. Vous pouvez également demander un temps partiel pour création d'entreprise (ces demandes sont soumises à condition).

## II/ L'étude de marché

Une entreprise fonctionne grâce à ses clients. L'objet de l'étude de marché va être de trouver ces futurs clients. Réaliser cette étude consiste à répondre aux questions suivantes :

- que vais-je vendre ?
- comment vais-je vendre ?
- à qui vais-je vendre ?
- qui sont mes concurrents ?
- à quel prix vais-je vendre ?
- où m'installer ?

L'étude de marché se réalise en deux temps. Dans un premier temps, il vous faudra répondre à ces questions de façon théorique puis, dans un second temps, il faudra confronter vos hypothèses avec la réalité du terrain, c'est à dire prendre contact avec vos futurs clients et obtenir des premières commandes. N'oubliez pas de prendre contact avec les autres partenaires de l'entreprise : fournisseurs, assureur, bailleur, banquier, expert-comptable, administration.

Dans le cadre d'une reprise d'entreprise, la clientèle existe déjà. Prenez le temps de la connaître et, inversement, laissez-lui le temps de vous connaître.

Attention, une fois l'entreprise créée, poursuivez vos actions commerciales afin que l'entreprise ne connaisse pas de périodes creuses.

## III/ L'étude financière prévisionnelle

L'objet de cette étude vise à vérifier la faisabilité financière de votre projet. Le seul fait d'avoir des clients n'est pas suffisant. Encore faut-il que le prix de vente soit correct.

L'étude financière prévisionnelle comprend au moins deux documents :

- le plan de financement : il recense, d'une part, l'ensemble des besoins d'investissement liés à votre projet (frais d'établissement, achat du fonds, achat de matériel, trésorerie, besoin en fonds de roulement) et, d'autre part, le financement de vos besoins (apports personnels, prêt bancaire). Le total des ressources doit être au moins égal à celui de vos besoins.
- Le compte de résultat : à partir du chiffre d'affaires (c'est à dire de l'ensemble de vos ventes), on soustrait les charges que vous aurez à payer. Le résultat permettra de déterminer si l'entreprise est viable ou non.

Cette étude est une prévision, mais plus elle sera précise, moins vous aurez de surprises. Ainsi, la détermination du chiffre d'affaires doit s'approcher de la réalité, d'où l'intérêt de réaliser professionnellement votre étude de marché.

Votre Chambre de Métiers et de l'Artisanat peut travailler, avec vous, un prévisionnel (150 € en 2011). Vous pouvez également vous rapprocher d'un expert-comptable.

## IV/ Le Choix du statut juridique et ses conséquences sociales et fiscales.

Vous avez le choix entre plusieurs statuts :

- l'entreprise individuelle : l'entreprise et son créateur se confondent juridiquement. Cela signifie que le futur chef d'entreprise y dispose des pleins pouvoirs. Il est seul à créer l'entreprise (attention, il peut recruter du personnel). Par contre, cela suppose que le chef d'entreprise a une responsabilité illimitée (en cas de problèmes dans l'entreprise, les créanciers peuvent se retourner contre vous en tant qu'individu). Vous pouvez déclarer insaisissable tous vos biens fonciers bâtis ou non par acte notarié (ils sont protégés des créanciers professionnels), ce qui atténue la notion de responsabilité illimitée. C'est la forme la plus simple d'entreprise à créer, donc la moins chère, puis à gérer.
- l'entrepreneur individuel à responsabilité limitée (EIRL) permet la création d'un patrimoine professionnel séparé, sans la création d'une personne morale. Il s'agit de permettre à l'entrepreneur individuel d'affecter des biens particuliers à son activité professionnelle, d'en rester propriétaire et de créer ainsi un patrimoine professionnel séparé. De ce fait, les biens affectés constitueront une garantie pour les créanciers professionnels de l'entrepreneur, qui ne pourront plus mettre en péril son patrimoine privé.
- La société (EURL ou SARL) : en créant une société, vous créez une entité juridique propre. Pour cela, vous devrez constituer un capital social. Le montant du capital est fixé librement, en relation avec le montant des investissements et l'activité créée. Ce capital est la garantie présentée aux créanciers : votre responsabilité est limitée au montant de vos apports (sauf faute de gestion, caution personnelle ou sous-capitalisation). Vous devez également rédiger les statuts, trouver une dénomination sociale, un siège et passer une annonce légale. Dans son fonctionnement, la société est dirigée par un gérant. Une assemblée générale réunit l'ensemble des personnes ayant apporté le capital social. Le gérant rend compte de ses actes à cette assemblée qui vote sur les résultats. En EURL, vous êtes seul à créer, en SARL, vous êtes au moins deux (au plus cent).

Socialement, vous quitterez le régime de la Sécurité Sociale pour celui des Travailleurs Non Salariés (TNS). Vous bénéficiez d'une assurance maladie, de droits à la retraite et d'allocations familiales. Le niveau des prestations est quasi identique au régime des travailleurs salariés. Par contre, vous ne bénéficiez pas de droits au chômage. Les charges sociales sont calculées sur votre rémunération (en SARL) ou votre résultat (en EI) de l'année. Chaque année, vous provisionnez vos cotisations sociales sur votre dernière rémunération (ou résultat) connue en tant que chef d'entreprise puis, lorsque les caisses sociales connaissent votre rémunération exacte, vous régularisez vos cotisations. La première année, vos cotisations seront d'environ 3 000 € pour l'année pleine, ce montant est forfaitaire. Le taux des charges sociales est de 46,05 %.

Si vous avez créé une société, vous pouvez rester au régime social des travailleurs salariés à la condition d'être, avec le ou les co-gérant(s), votre conjoint, vos frères et sœurs et vos enfants mineurs, gérant minoritaire ou égalitaire. Attention, vous ne bénéficiez pas non plus de droits Assedic.

Fiscalement, en optant pour l'entreprise individuelle, vous serez imposé sur le résultat dégagé par l'entreprise au titre de l'impôt sur le revenu, celui que vous connaissez déjà en tant que particulier (le résultat constitue alors votre rémunération). En SARL, votre rémunération sera incluse dans les charges de l'entreprise (vous paierez l'impôt sur le revenu sur cette rémunération). Le résultat dégagé (donc diminué de votre rémunération) sera imposé à l'impôt sur les sociétés. Le taux de l'impôt sur les sociétés est de 33,33%, sauf si, en particulier, votre résultat est inférieur à 38 120€. Le taux est alors de 15%. En EIRL ou en EURL, vous êtes imposé de plein droit à l'impôt sur le revenu, mais vous pouvez opter (attention, ce choix est définitif) pour l'impôt sur les sociétés.

## V/ Les aides à l'installation

En fonction de votre projet, vous pouvez, éventuellement, demander une aide :

- ACCRE : ce dispositif s'adresse aux demandeurs d'emploi, RMIstes, allocataires API, ASS, Veuvage et aux moins de 26 ans. Il leur permet d'être exonéré d'une partie des charges sociales de la première année.
- NACRE : cela concerne les demandeurs d'emploi, les moins de 26 ans et les titulaires du RMI, des ASS, de l'API, de l'Allocation Insertion ou de l'Allocation Veuvage. Il s'agit d'un prêt à 0%, à condition d'avoir un prêt bancaire d'au moins la moitié.
- PFIL (Loiret Initiative) : prêt à 0% d'un montant maximum de 15 000€. Cette aide est fonction de vos apports et des investissements réalisés. Attention, il s'agit d'un prêt personnel.
- CREATEM : toutes les entreprises artisanales peuvent en bénéficier dans les communes de moins de 7000 habitants. Sinon, cela ne concerne que les entreprises de l'alimentaire et de la production. Cette aide est égale au montant de vos apports, plafonnée à 30 000€ d'aide. Elle se répartit entre subvention et prêt à 0%. Il faut investir au moins 10000€ en corporel (terrains, constructions, matériels et outillages). *[en cours de modification]*
- DEFI JEUNE : subvention pour les jeunes de moins de 31 ans qui ont, entre autre, un projet économique.
- AGEFIPH : subvention pour les demandeurs d'emplois reconnus handicapés.
- ADIE : attribution de prêts à des demandeurs d'emploi et bénéficiaires de minima sociaux n'ayant pas accès au prêt bancaire classique.

Ces aides sont susceptibles de modification. Dans tous les cas, rapprochez-vous du Service Economique de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat pour connaître les aides auxquelles vous pouvez prétendre et pour monter, avec vous, le dossier.

*Par ailleurs, une aide technique de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat s'offre à vous par le biais d'un contrat d'accompagnement.*

## VI/ Les services de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat

- Pôle Accueil : ce service vous accueille, vous oriente, vous informe, s'occupe de vos démarches d'immatriculation, gère les relations chef d'entreprise / apprenti.
- Service Formation : il propose des formations en informatique, en commercial, ...
- Service Economique : il conseille les créateurs d'entreprise dans leurs démarches économiques, sociales, juridiques, fiscales, il établit des prévisionnels, monte les dossiers d'aide. Il accompagne les entreprises dans leur développement. Si vous êtes repreneur, ce service peut vous proposer des entreprises à vendre et vous conseiller dans vos démarches.

Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Loiret  
11 rue de la Bretonnerie 45000 Orléans  
**0810 038 045**

Pour ses actions, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat bénéficie de soutiens financiers :



Avec le soutien  
financier du  
Fonds Social Européen



Pour en savoir plus : <http://www.apce.com> (Agence Pour la Création d'Entreprise)